

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE DE CRANVES-SALES



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 septembre au 21 octobre 2020

N° T.A. : E19000421 / 38

**Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une Enquête
Parcellaire pour le projet d'aménagement de la route
des Rosses et de la route des Cheneviers sur la
commune de Cranves-Sales (Haute-Savoie).**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

Désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E1900421/38 en date du 13 décembre 2019 par Madame HOLZEM Vice-Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de CRANVES-SALES (Haute-Savoie).

L'enquête publique, prescrite par l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-059 du 4 août 2020 de Monsieur Wahid FERCHICHE, Directeur de Cabinet chargé de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie, pour le Préfet, portant ouverture de cette enquête a eu lieu du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 durant 31 jours consécutifs.

La commune de CRANVES-SALES, a approuvé, lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, et décidé à l'unanimité d'engager une procédure en vue de réaliser les acquisitions et les travaux route des Rosses et des Cheneviers. Elle a demandé que soient ouvertes l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, conformément aux articles L11-1, L11-2, R11-3-1 et R11-19 et R11-21 du Code de l'expropriation, pour obtenir la maîtrise foncière complète des terrains et immeubles nécessaires à l'aménagement de ces routes.

Je me suis rendu sur les lieux de la DUP le vendredi 18 septembre, accompagné de Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES, de Monsieur Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques de la commune, de Madame Françoise RIEU-WEBER, responsable de l'Urbanisme, et de Madame Sylvie CHEDIN, de la société TERACTEM.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des trois permanences, j'ai reçu 30 visites, 3 courriers m'ont été adressés, ainsi que 2 mails. Une pétition contre le projet présenté a été mise en ligne qui a recueilli 929 signatures, dont 147 habitent à CRANVES-SALES sur une population totale de 6600 habitants.

Le projet de Déclaration d'utilité Publique pour le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur le territoire de la commune de CRANVES-SALES (Haute-Savoie).

La commune de CRANVES-SALES, par sa proximité avec la SUISSE, connaît un développement démographique très important. Ce qui implique un aménagement des voies communales devenues inadaptées à l'augmentation des flux de circulation.

Le secteur des Rosses connaît une augmentation sensible du trafic, du fait de la création récente du giratoire des Cheneviers, et d'un projet de 90 nouveaux logements (OAP de Rosses/Les Hutins).

La voirie de ce secteur n'est plus adaptée aux flux de circulation et à la sécurité des différents usagers et riverains. Il faut requalifier dans sa globalité la voirie de la route des

Rosses et de la route des Cheneviers. Et très clairement créer et aménager des cheminements doux entre la RD1206 (souterrain) et le chef-lieu de CRANVES-SALES.

Cette opération concerne une voirie d'environ 1300 mètres, depuis le giratoire de « Cheneviers » jusqu'à l'intersection de la route des Rosses et le chemin de la Péraille.

Les réseaux existants devront être réhabilités, le réseau de distribution d'eau potable permettra d'assurer la défense incendie. Les eaux pluviales seront canalisées. Les réseaux secs d'électricité pourront être enterrés, l'éclairage public sera rajeuni.

Les riverains, lors des permanences, se sont plaint de la densité du trafic et des vitesses excessives inadaptées.

Il s'agit aussi de répondre aux multiples usagers de ces routes, voitures, cyclistes, piétons. Et donc sécuriser chacun, par des aménagements de tracés différents lorsque c'est possible, d'élargissement de voies, de limitations de vitesse.

La plupart des parcelles limitrophes aux routes des Cheneviers et des Rosses sont concernées par cet aménagement. Ce projet nécessite donc la maîtrise foncière par la commune, de la chaussée, mais aussi des cheminements partagés et des carrefours à sécuriser.

Après de multiples négociations avec l'ensemble des riverains concernés, la commune maîtrise 3528 m² sur les 4266 m² nécessaires au projet. Elle détient ainsi trente-sept promesses de vente sur les trente-neuf envisageables.

Deux propriétaires (6 parcelles) n'ont pu faire l'objet d'un accord amiable.

- E48, E49, à l'extrémité Sud du projet de DUP (Croisement de la route de la Péraille et de la route des Rosses). Le désaccord porte sur le prix proposé par la commune. Mais les propriétaires ont accepté que les travaux aient lieu, comme j'ai pu le constater. Le juge d'expropriation statuera sur l'indemnité.
- A1019, A2029, A2022, A2019 pour réaliser la dernière bande multimodale sur la route de Cheneviers. Ce projet a prévu d'impacter 396 m², sur environ 170 m de long. Il s'agit de parcelles agricoles.

La commune a réfléchi et travaillé sur plusieurs variantes (7) pour essayer de trouver la meilleure solution pour sécuriser ces routes communales. La variante retenue, ainsi dénommée, pour ce projet de DUP est celle proposée par le conseil municipal.

CRANVES-SALES dispose d'un PLU approuvé le 14 décembre 2014, modifié le 17 octobre 2016, puis le 25 septembre 2019 et conforme au SCoT de la Région d'ANNEMASSE de novembre 2007.

En conséquence,

- Vu que suivant les comptages, il passe entre 2500 et 3000 véhicules par jour sur cette route,
- Vu que le projet n'affecte en aucun cas un zonage d'intérêt écologique, une zone humide, un corridor écologique, ni une ZNIEFF,

- Vu la réalisation des travaux en accord avec le propriétaire sur les parcelles E 48 et E49, le dédommagement devant se faire par le juge d'expropriation,
- Vu que la zone agricole impactée est partiellement située sur une servitude d'eaux usées, que l'on retrouve sur les cartes de la commune,
- Vu que 37 riverains concernés sur 39 ont accepté les conditions proposées par la commune pour l'acquisition et l'aménagement d'une bande multimodale de sécurisation des piétons et cyclistes,
- Vu la volonté de la commune de développer les modes doux et d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- Vu le danger que représente la circulation sur ce tronçon de la route des Cheneviers, et que j'ai moi-même pu l'expérimenter lors des mesures et repérages sur ladite route,
- Vu le besoin de sécuriser deux carrefours à forte dangerosité, et de créer, sur 1300m une voie multimodale piétons-cyclistes, sécurisée, séparée de la route,
- Vu que l'acquisition et les travaux pour cette voie sécurisée ont pu être effectuées sans difficulté, sur une portion de plus de 700m sur 1300m prévues,
- Vu que la commune s'engage à replanter deux fois plus d'arbres que le nombre enlevé, à ses frais, ainsi qu'à déplacer l'accès au puits sarde,
- Vu les échanges et courriers avec les riverains pour une recherche de tracé le moins pénalisant pour chacun,
- Vu que toutes les personnes rencontrées sont pour la poursuite d'un tracé et d'une piste piétonne et cycliste protégée.

Estimant :

- ❖ Que la publicité, faite pour l'enquête publique, a largement été diffusée dans la presse, sur les panneaux d'affichage de la commune, pendant toute la durée de l'enquête,
- ❖ Que les négociations avec l'ensemble des propriétaires et riverains, depuis 2017, n'ont pas abouti à une solution amiable totale,
- ❖ Que la quasi-totalité des riverains est en faveur de cette DUP, et que les travaux réalisés jusqu'à présent donnent grandes satisfactions, au-delà des seuls riverains,
- ❖ Que l'organisation de l'enquête publique a bien respecté les termes de l'article R.111-1 à R.112-27 et suivants du code de l'expropriation,
- ❖ Que le dossier fourni à l'enquête publique est conforme à la législation et bien documenté,
- ❖ Que l'article L228-2 du Code de l'Environnement prescrit « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines doivent être mis en place des itinéraires cyclables sous forme de pistes, couloirs indépendants en fonction des besoins et contraintes de la circulation... »,
- ❖ Que le décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux piétons à la voirie publique, impose des aménagements particuliers
- ❖ Que la dangerosité pour les piétons, mais aussi les cyclistes et tous véhicules n'est plus à prouver,

- ❖ Que la variante retenue, préconisée par la commune est sans conteste la moins pénalisante pour la circulation et le voisinage, assortie d'une limitation de vitesse stricte,
- ❖ Que le coût des travaux, en grande partie effectués semble raisonnable si l'on s'en tient à la solution préconisée par la commune,
- ❖ Que la sécurité des usagers de ces routes est bien le seul but recherché,
- ❖ Que les avantages du projet sont largement favorables aux éventuels inconvénients,

Je formule un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de CRANVES-SALES en Haute-Savoie telle que présentée par la variante retenue dans le dossier technique.

Fait à Annecy le 20 novembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean François MARTIN

